PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2015

En l'an deux mille quinze, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de TIFFAUGES (Vendée) a été réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, Maire, M. BROCHU, 1er adjoint, Mme BRÉMOND, 2ème adjoint, M. GOURDON, 3ème adjoint, Mmes Et MM GIRAUDET, PAVAGEAU, GUILLET, PROVOST, JOSSE, TROPÉE, ROUZIÈRE, MICHINEAU

Absents excusés : Mme ARNOU, Mme POUPELIN, M. GREFF

Procurations : Mme ARNOU à Mme BRÉMOND, M. GREFF à M. GOURDON

Secrétaire de séance : Mme JOSSE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Magali JOSSE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

==========

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion avec 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

1- CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2 relatif à la création de service commun entre un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et ses communes membres ;
Lors de l'adhésion à un service commun, les agents d'une commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté de Communes.
Une convention pour la création de service commun doit être signée entre la commune et la Communauté de Communes, à compter du 1er juin 2015. Cette convention prévoit les dispositions suivantes :
- la gestion du service commun est assurée par le Président de la Communauté de Communes
- les agents exercent leurs fonctions sur l'ensemble des sites communaux et intercommunaux
- en fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté ou du maire
- une procédure d'arbitrage est établie en cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents
- une comptabilité analytique sera tenue et la commune remboursera à la Communauté de Communes mensuellement les charges constatées pour les services transférés
- une commission paritaire de gestion des services communs sera créée.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver les dispositions du projet de convention avec la Communauté de Communes, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion au service commun informatique et télécommunications, et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ***d'approuver le projet de convention de service commun en matière d'informatique et de télécommunications entre la communauté de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre et ses communes membres volontaires pour y participer.***
- ***D'approuver la convention de création d'un service commun en matière d'informatique et de télécommunications à intervenir avec la communauté de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention pour le service commun en matière d'informatique et de télécommunications.***

2- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE CONTROLE D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Considérant que la mutualisation de l'achat peut permettre plus d'efficacité dans le suivi des procédures, dans l'exécution technique des prestations objet du présent groupement et incidemment d'obtenir de meilleurs niveaux de prix,

Il est proposé de constituer entre les Communes et la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du décret nº 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics.

Le présent groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire chargé du contrôle de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et de la rédaction de l'agenda d'accessibilité programmée.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive de groupement de commandes, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE:

- ***d'approuver l'exposé du Maire.***
- ***d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive de groupement de commandes.***
- ***d'adhérer à ce groupement de commandes et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et poursuivre l'exécution de la présente délibération***

3 – DEMANDE DE DEROGATION POUR LE DEPOT DE L'AD'AP

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles pour les personnes handicapées avant le 01er janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettant de prolonger au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité, en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus.
Les textes prévoient que les Ad'AP doivent être déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015. Toutefois, il est possible de demander une prorogation de ce délai au Préfet.

Considérant que le prestataire qui sera retenu par le groupement de commandes ne pourra raisonnablement pas fournir les Ad'AP pour le 27 septembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de confirmer la demande de prorogation de délai auprès du Préfet.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE:

- ***De confirmer la demande de prorogation de délai auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée pour le dépôt de l'AD'AP***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette demande de dérogation***

4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE CHATEAU DE TIFFAUGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été passée avec le Conseil Général de la Vendée le 21 mai 2014 pour la mise à disposition d'un terrain et de bâtiments de stockage pour le site du Château de Tiffauges. Cette convention est résiliée à compter du 30 juin 2015.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat d'1 an à compter du 1er juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2016 pour la mise à disposition gratuite d'un local au Moulin Vieux, d'environ 100 m², pour stocker du matériel et stationner les véhicules du service appartenant au site départemental du Château de Tiffauges.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la nouvelle convention et demande de délibérer afin de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- ***D'approuver la convention de mise à disposition d'un bâtiment de stockage entre la commune de TIFFAUGES et le Conseil Général de la Vendée.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.***

5 – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SYDEV ET VENDEE EXPANSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV propose une convention tripartite suite à la demande de Vendée Expansion de remplacer un mât, impasse des Ajoncs.

Le montant de travaux et de participation se décompose de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	105 €	126 €	126 €	100 %	126 €
				TOTAL	**126 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE:

- ***d'approuver la convention tripartite proposée par le SYDEV.***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

6 – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2017

Face aux interrogations qui se posent sur certains tarifs et à l'éventualité de créer de nouveaux tarifs afin d'optimiser l'utilisation de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose le report de cette délibération à une date ultérieure.

7 – DIVERS

- Le Conseil Municipal Enfants sera relancé à la rentrée de septembre. Les enseignants et les enfants seront impliqués dès le mois de septembre.
- Le diagnostic enfance/jeunesse est en cours de finalisation tout comme le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse. Le bilan sera transmis dès que possible aux différents acteurs.
- Transport solidaire : le projet a été approuvé par le CCAS et devrait donc débuter en septembre.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance,
Magali JOSSE